

GLOSSAIRE DE TERMES DU COMMERCE EXTÉRIEUR

<u>Terme</u>	<u>Définition</u>
<b>ARTICLE XXIV DU GATT</b>	Disposition du GATT permettant la formation d'arrangements commerciaux régionaux, y compris des zones de libre-échange, à la condition que certains critères soient satisfaits. Par exemple, lorsque les mesures restrictives sont éliminées pour "une part substantielle" du commerce entre les parties concernées.
<b>BARRIÈRES NON TARIFAIRES</b>	Mesures ou politiques gouvernementales autres que les tarifs, qui restreignent ou biaisent le commerce international. Ce sont notamment les contingents à l'importation, les pratiques discriminatoires de passation des marchés publics et les mesures visant à protéger la propriété intellectuelle, comme les droits d'auteur et les brevets.
<b>CONTINGENT À L'IMPORTATION</b>	Voir Restriction quantitative.
<b>DROITS</b>	Voir Tarif.
<b>DROITS ANTIDUMPING</b>	Droits supplémentaires imposés par le pays importateur lorsque les prix des importations sont inférieurs aux prix "normalement" pratiqués sur le marché de l'exportateur, et que ces importations causent un préjudice important au pays importateur.